



Yvelines  
Le Département



## Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2020

### APPEL A PROJETS « BATIMENTS AGRICOLES-PCAE »

*Pour le soutien aux investissements structurants en faveur de l'autonomie, de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales et d'élevage*

### Pacte agricole & Grand Plan d'Investissement

cofinancé par le FEADER Île-de-France

#### Sous-Mesure 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques

Version de juin 2020

#### Contexte

Ce 2<sup>nd</sup> appel à projets « Bâtiments agricoles-PCAE » doit contribuer à accroître l'autonomie des exploitations agricoles, par le soutien aux investissements structurants des filières végétales et d'élevage. Il comprend un volet dédié aux filières d'élevage, et un volet dédié aux filières végétales.

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2020.

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. **Le Comité régional de programmation a autorisé la prolongation des modalités de mise en œuvre de l'appel à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », ouvert en janvier 2020, jusqu'au 13 novembre 2020.** Cette prorogation permet le **dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2020, selon le calendrier prévisionnel précisé ci-après.**

À titre informatif, il est également prévu une reconduction de l'appel à projets pour l'année 2021. Ainsi, un calendrier prévisionnel de dépôts des dossiers, d'instruction et de passage en comité régional de programmation est également présenté ci-après. Toutefois, il convient de rappeler que les modalités de l'appel à projets 2021 ne sont pas encore définies et que la présente communication ne préjuge pas des évolutions qu'elles pourront connaître par rapport à l'année en cours. Par ailleurs, les dates présentées ont un caractère prévisionnel puisque les modalités de mise en œuvre du FEADER pour l'année 2021, année de transition entre les deux périodes de programmation, ne sont pas connues à cette date.

Co-financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'État, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) qui s'inscrit dans l'axe 1 « Transformation de l'amont agricole et forestier » du volet agricole du Grand plan d'investissement



Yvelines  
Le Département



- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention et permet de mobiliser du FEADER en contrepartie de ses crédits.

### Conditions d'obtention<sup>1</sup>

#### Projets éligibles :

- Pour le volet « filières d'élevage » : bâtiments et équipements d'élevage, matériels de stockage des aliments à la ferme, etc.
- Pour le volet « filière végétale » : bâtiments et équipement de stockage céréales, stockage et conditionnement pour les légumes, serres et tunnels, etc.

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France, et développant une activité dans les filières végétales ou d'élevage.

Taux d'aide : 30 ou 40% des dépenses éligibles, selon les matériels

#### Plafonds d'aides :

1 seul dossier peut être déposé jusqu'au 31/12/2020\* **par volet de l'appel à projets<sup>2</sup>** (« filières d'élevage » ; « filières végétales »), avec :

- 200 000 € d'aides pour les bâtiments d'élevage bovin laitier (250 000 € en cas de bonifications)
- 120 000 € d'aides pour les projets d'élevage pour les filières allaitantes, avicoles, et petits ruminants laitiers (150 000 € en cas de bonifications)
- 50 000 € d'aides (62 500 € en cas de majorations) pour tous les autres projets (autres élevages, et filières végétales).

\* Dans le cas où un dossier (par volet de l'appel à projets « Bâtiments agricoles ») a déjà été déposé en réponse au 1<sup>er</sup> appel à projets et a reçu un avis favorable après passage en comité régional de programmation, aucun autre dossier ne pourra être accepté. Exception faite pour les projets d'installation.

Le montant total des aides perçues (toutes aides confondues) par bénéficiaire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31/12/2020 est plafonné à 200 000 € (250 000 € en cas de majorations).

#### Bonifications :

Des bonifications peuvent être attribuées :

- pour les bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande

<sup>1</sup> Pour toute précision, se référer à la notice

<sup>2</sup> Un deuxième dossier pourra être accepté pour les projets d'installation, dans la limite des plafonds définis, si celui-ci est prévu dès la 1<sup>ère</sup> phase du projet, et en lien direct avec le 1<sup>er</sup> dossier déposé.



Yvelines  
Le Département

- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet

### Modalités de dépôt

Le dépôt de votre dossier est à effectuer auprès de la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France, qui assure un accompagnement préalable aux porteurs de projets.

Les dossiers élevage de Seine-et-Marne, sont à déposer directement auprès de la DDT 77.

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Il s'agit de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAF) pour les départements de la petite couronne.

#### Procédure :

Après dépôt du dossier, vous recevrez un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet. L'accusé de réception de dossier complet par votre DDT vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débuter les travaux. Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation (CRP), instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

#### Calendrier 2020:

Pour l'année 2020, les dates définies sont présentées ci-dessous :

Dates limites de dépôt
28 février 2020 (clos)
26 mai 2020 (clos)
1 <sup>er</sup> septembre 2020
15 octobre 2020
13 novembre 2020

Dates prévisionnelles de CRP
25 juin 2020
8 octobre 2020
5 novembre 2020
10 décembre 2020
28 janvier 2021



Yvelines  
Le Département



Les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais donnés par le service instructeur seront présentés en comité régional de programmation. Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.

Calendrier prévisionnel 2021\* :

**\* toutes les dates indiquées sont prévisionnelles et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des modalités de mise en œuvre du FEADER arrêtées pour l'année 2021, année de transition entre les deux périodes de programmation. Ces conditions ne sont en effet pas définies à ce stade.**

Dates limites de dépôt
29 janvier 2021
26 février 2021
31 mars 2021
30 avril 2021
31 mai 2021
30 juin 2021
1 <sup>er</sup> septembre 2021
15 octobre 2021

Dates prévisionnelles de CRP
25 mars 2021
27 mai 2021
8 juillet 2021
30 septembre 2021
25 novembre 2021

Les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais donnés par le service instructeur seront présentés en comité régional de programmation. Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.



Yvelines  
Le Département



## Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères suivants :

Critère	Description
<b>Porteur de projet</b>	<b>Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole</b>
agriculteur en phase d'installation	Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions
démarche qualité	Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale (hors AB) : identifiant régional, SIQO
démarche environnementale de l'exploitation	Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE
<i>Malus</i>	<i>Au moins 1 dossier (sur le dispositif) déjà financé depuis le début de la programmation</i>
<b>Projet</b>	<b>Critères portant sur le projet</b>
démarche collective	Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée
élevage, filière spécialisée, ou diversification	Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM), ou en diversification
projet en faveur de l'environnement	Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité : Matériel permettant l'implantation de haies Projet en territoire prioritaire AAC
projet créant de la valeur ajoutée	Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts
projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité	Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité
<i>Bonus</i>	<i>Qualité de la présentation du dossier</i>

NB: cette grille sera appliquée sous réserve de sa validation en l'état par le comité de suivi du Programme de Développement Rural et sinon dans une version amendée par le comité de suivi.



**Yvelines**  
Le Département



## Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE »
- La notice de l'appel à projets « Bâtiments agricoles-PCAE »
- La liste des investissements éligibles